

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Alexandre BRETEL**, Maire,

Date de la convocation du conseil municipal : **28/05/2026**

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **13** Votants : **18**

Membres présents : MM AUTIER – BRETEL – CANY – CASTAING –DUPONT – FARGEOT – GUILLOT C – GUILLOT D – JAY – LAPIERRE – LEROY – MALARD J-F –VERGNAUD, *conseillers municipaux*.

Membres absents excusés : COULY – DABJAT – DUBOË – MALARD S – MELLERIN –TRIMOULET –

Pouvoirs : COULY Sorenza donne pouvoir à GUILLOT Danielle
DABJAT Sandrine donne pouvoir à CASTAING Fernand
DUBOË Stéphanie donne pouvoir à VERGNAUD Mireille
MALARD Sylvain donne pouvoir à MALARD Jean-François
TRIMOULET Quentin donne pouvoir à DUPONT Danielle

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Mireille VERGNAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal envoyé à l'assemblée.

Le procès-verbal du précédent conseil est **APPROUVÉ** par l'ensemble de l'assemblée.

Ordre du jour

- Délib. 2026.42 Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Questions diverses

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations :

- Délib. 2026.43 Mise à disposition de terrains du domaine privé communal pour fauchage

- Délib. 2026.44 Désignation délégué agent du CNAS

Le conseil approuve l'ajout à l'ordre du jour

2026.42 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs NOR : INTP2609295D.

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTP2611651C du 6 mai 2026 portant sur la désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Monsieur le maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire cinq délégués et trois suppléants. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	18

La liste Alexandre BRETEL suffrages obtenues 18

Monsieur le Maire a déclaré élus les CINQ délégués titulaires

- M. BRETEL Alexandre
- Mme DUPONT Danielle
- M. MALARD Jean-François
- Mme LEROY Pauline
- M. FARGEOT Serge

Et les TROIS suppléants

- Mme VERGNAUD Mireille
- M. CASTAING Fernand
- Mme JAY Sylvie

Conformément au procès-verbal transmis en Préfecture.

2026.43 MISE À DISPOSITION DE TERRAINS DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL POUR FAUCHAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser le fauchage de plusieurs terrains nus appartenant à la commune afin de les entretenir.

Pour réaliser ce fauchage il propose de mettre à disposition à titre provisoire ces terrains nus appartenant au domaine privé de la commune à M. Stéphane AGUETTAND-PIEMONTAIS, propriétaire de chevaux, afin qu'il réalise leur fauchage gratuitement et récupère les balles de foin produites en contrepartie.

Ces terrains sont désignés par les parcelles suivantes : ZI 584 et E 656

Il propose que cette mise à disposition soit formalisée par une convention de mise à disposition précaire et révocable ci-après annexée et d'en valider les modalités.

Madame Pauline LEROY quitte la salle du conseil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

APPROUVE la mise à disposition des terrains ci-dessus désignés à M. Stéphane AGUETTAND-PIEMONTAIS afin de les faucher

APPROUVE les conditions de la convention de mise à disposition

AUTORISE le maire à signer la convention et à suivre son exécution

Madame Pauline LEROY revient dans la salle du conseil

2026.44 DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ AGENT DU CNAS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-33,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner le délégué et correspondant agent du CNAS

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

PROCÈDE à la désignation de Mme Anne CAZAL en qualité de délégué et correspondant agent du CNAS de la commune de Saint Médard de Mussidan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

Le Maire,

Secrétaire de séance,